

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Novembre 2020

L' an 2020 et le 6 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme SINNAEVE Emilie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GHYAMPHY Koffi

Absent(s) : Mme GAGNARD Sylvie

Mme Jocelyne BRUNEAU, Secrétaire Générale, est présente. Elle a quitté la séance lors de l'examen du point " Covid-19 - prime exceptionnelle - agents communaux"

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 30/10/2020

**Date d'affichage** : 30/10/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

#### **SOMMAIRE**

##### **Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2020**

##### **Décision du Maire**

##### **Vote du caractère d'urgence : motion de soutien aux petits commerces**

##### **Objet(s) des délibérations**

- Camping du Lac des Varennes - avenant n° 1 au contrat de délégation de services publics - changement de gérant - 2020/097
- Camping du Lac des Varennes - Contrat de délégation de Service Public - Société Family Camp - Demande d'exonération redevance 2020 - 2020/098
- Société Family Camp - Activités mini-golf et pédalos - demande d'exonération de loyers année 2020 - 2020/099
- Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2020 - 2020/100
- Budget Commune - Décision modificative n°3 - 2020/101
- Fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement - 2020/102
- Fondation du Patrimoine - Adhésion 2020 - 2020/103
- Demande aide financière pour formation BAFA - 2020/104
- Appel à la solidarité pour les Alpes Maritimes - 2020/105
- Droit de préemption urbain - Bien sis Le Bourg - Consorts Boisyvon/ Virette - 2020/106
- Droit de préemption urbain - Bien sis 2 chemin du Bois Blandin - Consorts Noullez - 2020/107

- Droit de préemption urbain - Bien sis Les Fiefs Mahest - Consorts Morin - 2020/108
- SIAEP Loir Braye et Dême (Ex Loir et Dême) - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2019 - 2020/109
- SIAEP Loir Braye et Dême (Ex Loir et Dême) - rapport annuel de Véolia, délégataire - 2019 - 2020/110
- SIAEP de la région Loir Braye et Dême (Ex Loir et Braye) - rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable - 2019 - 2020/111
- SIAEP de la région Loir Braye et Dême (Ex Loir et Braye) - rapport annuel de Véolia, délégataire - 2019 - 2020/112
- Réhabilitation immeuble 19-21 Place de l'Eglise - Création d'une boulangerie - Marché de travaux - Avenants n°1 Lot 3 Menuiseries extérieures et Lot 4 Menuiseries intérieures - 2020/113
- Covid-19 - Prime exceptionnelle - agents communaux - 2020/114
- Motion de soutien aux petits commerces - 2020/115

### **Autres points à l'ordre du jour**

- Plan Local d'urbanisme intercommunal - enquête publique
- Covid-19 - bilan financier
- Rapports des Commissions
- Questions diverses

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Décision du Maire**

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la décision suivante prise dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire :

- décision n° 2020-D015 en date du 5 novembre 2020 : Devis de l'entreprise SYVALOIR Forêt et Paysage, retenu pour l'aménagement paysager de l'espace de loisirs pour un montant de 7 830,20 € hors taxes, soit 9 396,24 € TTC

### **Vote du caractère d'urgence : ajout à l'ordre du jour "Motion de soutien aux petits commerçants**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant la motion de soutien aux petits commerçants et ainsi de l'ajouter à l'ordre du jour.

### **Camping du Lac des Varennes - avenant n° 1 au contrat de délégation de services publics - changement de gérant réf : 2020/097**

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping du Lac des Varennes" signé par M. Bruno GALLIEN, gérant de la SARL Family Camp, en date du 27 octobre 2015,

Vu les associés de la SARL Family Camp : MM. Bruno GALLIEN et Hervé PHILIPPE,

Vu le changement de gérant de la Société Family Camp, et la nomination de M. Hervé PHILIPPE, gérant,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) de la SARL Family Camp du 2 décembre 2019, dont le gérant est M. PHILIPPE Hervé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 27 octobre 2015 avec la Société Family Camp, relatif au changement de gérant et la nomination de M. Hervé PHILIPPE en remplacement de M. Bruno GALLIEN ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la Société Family Camp.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Camping du Lac des Varennes - Contrat de délégation de Service Public - Société Family Camp -  
Demande d'exonération redevance 2020  
réf : 2020/098**

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping du Lac des Varennes" conclu avec la SARL Family Camp en date du 27 octobre 2015, et notamment l'article 1 - Redevance du titre IX conditions financières,

Vu la lettre en date du 1er octobre 2020 de la SARL Family Camp sollicitant une exonération de la redevance de l'année 2020 en raison de sa situation financière,

Vu le bilan financier au 30 septembre 2020 présenté par la SARL Family Camp faisant apparaître un excédent de 49 075.12 €,

Vu les charges restantes à courir des mois d'octobre, novembre et décembre 2020, y compris la redevance 2020 due à la Commune,

Vu le solde de trésorerie au 30 septembre 2020,

Vu le prêt de l'Etat alloué à la Société Family Camp au titre du Covid-19,

Vu le chiffre d'affaire hébergements et emplacements de l'année 2020 s'élevant à 214 664.73 € hors taxes,

Vu la redevance 2020 due à la Commune d'un montant total de 47 312.41 € hors taxes,

Vu le premier acompte de la redevance 2020, d'un montant de 19 589.70 €,

Vu l'examen approfondi de la situation du camping,

Vu les débats et les différentes suggestions des élus,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer à la Société Family Camp une exonération exceptionnelle du solde de la redevance due au titre de l'année 2020, à savoir un montant de 27 722.71 € hors taxes, soit 30 494.98 € toutes taxes comprises (taux TVA 10 %).

Le contrat de délégation de service public conclu avec la SARL Family Camp sera présenté en détail au prochain Conseil Municipal ainsi que les conclusions d'une visite du camping par Mme TROTIN, Maire et MM. RICHARD, Vice-Président de la Commission Travaux et GODREAU, Vice-Président de la Commission Culture, Tourisme, Communication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Société Family Camp - Activités mini-golf et pédalos - demande d'exonération de loyers année 2020  
réf : 2020/099**

Vu la délibération n° 2017/151 en date du 15 décembre 2017 relative à la mise à disposition des équipements du mini-golf et du parc de pédalos sis "les Varennes"

Vu la convention conclue entre la Commune et la Société FAMILY CAMP relative à la mise à disposition du bien immobilier et des biens mobiliers situés "Les Varennes" pour les activités mini-golf et pédalos,

Vu la lettre en date du 1er octobre 2020 de la Société FAMILY CAMP sollicitant la gratuité des loyers de l'année 2020 au titre de la location des équipements mis à disposition pour les activités mini-golf et pédalos,

Vu le bilan au 30 septembre 2020 des activités mini-golf et pédalos présenté par la SARL Family Camp, et notamment le déficit de 74.88 €,

Vu le loyer fixé à 1 500 € par an, payable comme suit :

- 500 € au 31 août
- 500 € au 30 septembre
- 500 € au 31 octobre

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer le loyer de l'année 2020 pour la mise à disposition du bien immobilier et des biens mobiliers situés "Les Varennes" pour les activités mini-golf et pédalos à la Société FAMILY CAMP à condition que les pédalos soient retirés du lac et que leur entretien soit effectué ainsi que celui du mini-golf.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2020  
réf : 2020/100**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles de l'article L.52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que "le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges" ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020, notamment son IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Vu la délibération du conseil communautaire prévue le 17 décembre 2020 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2020 de - 108 511.43 € pour la Commune de Marçon, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 24 septembre 2020 au IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Commune - Décision modificative n°3**  
**réf : 2020/101**

**Vu** le budget primitif de la Commune de l'exercice 2020, et les décisions modificatives n° 1 et 2,

**Vu** les travaux supplémentaires de l'entreprise Eiffage suite à la réalisation des accès à l'espace de loisirs, d'un montant de 5 832 € TTC,

**Vu** le remboursement d'un trop perçu sur avance de la subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 7 785.96 €, sur les travaux d'aménagement du bourg,

**Vu** les crédits insuffisants au compte 2135 - installations générales, agencements / opération n° 412020 - aménagement base de loisirs 2020

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits au budget primitif de la Commune de l'année 2020 - section d'investissement pour financer les dépenses désignées ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert des crédits suivants au budget primitif de la commune – exercice 2020 :

Section d'investissement - dépenses

- compte 2135 - installations générales - agencements /	
Opération n° 412020 - aménagement base de loisirs	+ 5 300 €
- compte 1321 - Subventions Etat et établissements nationaux	+ 7 800 €
- compte 2151 - Réseaux de voirie	- 13 100 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Fiscalité de l'urbanisme - Taxe d'aménagement**  
**réf : 2020/102**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

**Vu** l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

**Vu** les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

**Vu** la délibération en date du 31 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, à compter du 1er janvier 2015,

**Vu** le produit de la taxe d'aménagement perçu en 2018 et 2019,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Fondation du Patrimoine - Adhésion 2020**  
**réf : 2020/103**

**Vu** la lettre en date du 1er octobre 2020 de la Fondation du Patrimoine sollicitant un soutien financier,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020. Le montant de la cotisation annuelle est de 120 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande aide financière pour formation BAFA**  
**réf : 2020/104**

Vu la demande de Mme Jardin SHAKIRA, domiciliée à Marçon, en date du 5 octobre 2020 sollicitant une aide financière pour financer une formation BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur),

Vu l'aide de 60 € de la CAF et du même montant avec le pass jeunes culture sports - Pays de la Loire, au titre de l'engagement citoyen (Bafa...)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Mme Jardin SHAKIRA une aide de 300,00 € pour financer sa formation pour l'obtention du brevet d'aptitude à la formation d'animateur (BAFA).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Appel à la solidarité pour les Alpes Maritimes**  
**réf : 2020/105**

Vu l'appel aux dons de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes et de l'Association des Maires Ruraux de France - département des Alpes Maritimes, pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête "Alex" meurtrière du 2 octobre 2020

Vu la richesse du Département des Alpes Maritimes et la proximité de Monaco, dont les ressources sont importantes,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas allouer d'aide pour les Communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite à la tempête "Alex".

Aucun (pour : 0 contre : 6 abstentions : 8)

**Droit de préemption urbain - Bien sis Le Bourg - Consorts Boisyvon/ Virette**  
**réf : 2020/106**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux consorts BOISYVON et soumis au Droit de Préemption Urbain :

\* Bien cadastré AB n°279 sis « Le Bourg » d'une superficie de 05 a 53 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Droit de préemption urbain - Bien sis 2 chemin du Bois Blandin - Consorts Noullez**  
**réf : 2020/107**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux consorts NOULLEZ et soumis au Droit de Préemption Urbain :

\* Bien cadastré ZA n°51 sis « 2 chemin du Bois Blandin » d'une superficie de 05 a 70ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Droit de préemption urbain - Bien sis Les Fiefs Mahest - Consorts Morin**  
**réf : 2020/108**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux consorts MORINet soumis au Droit de Préemption Urbain :

\* Bien cadastré D n°556 sis « Les Fiefs Mahest » d'une superficie de 24 a 50 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**SIAEP Loir Braye et Dême (Ex Loir et Dême) - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2019**  
**réf : 2020/109**

Vu la présentation par Mme le Maire, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Loir Braye et Dême (Ex Loir et Dême) de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Loir Braye et Dême, relative à l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**SIAEP Loir Braye et Dême (Ex Loir et Dême) - rapport annuel de Véolia, délégataire - 2019**  
**réf : 2020/110**

Vu la présentation par Mme le Maire, du rapport annuel du délégataire du SIAEP de Loir Braye et Dême (Ex Loir et Dême) de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport annuel de la Société VEOLIA, délégataire du SIAEP de Loir Braye et Dême, relatif à l'exercice 2019

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**SIAEP de la région Loir Braye et Dême (Ex Loir et Braye) - rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable - 2019**  
**réf : 2020/111**

Vu la présentation par Mme le Maire, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la région Loir Braye et Dême (Ex Loir et Braye) de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la région Loir Braye et Dême, relative à l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**SIAEP de la région Loir Braye et Dôme (Ex Loir et Braye) - rapport annuel de Véolia, délégataire - 2019**  
**réf : 2020/112**

Vu la présentation par Mme le Maire, du rapport annuel du délégataire du SIAEP de la région Loir Braye et Dôme (Ex Loir et Braye) de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport annuel de la Société VEOLIA, délégataire du SIAEP de la région Loir Braye et Dôme, relatif à l'exercice 2019

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Réhabilitation immeuble 19-21 Place de l'Eglise - Création d'une boulangerie - Marché de travaux - Avenants n°1 Lot 3 Menuiseries extérieures et Lot 4 Menuiseries intérieures**  
**réf : 2020/113**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019/066 en date du 28 juin 2019, adoptant le projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, établi par M. VALLIENNE et LEGEAY, Maître d'œuvre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019/098 en date 13 novembre 2019 attribuant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie,

**Vu** les actes d'engagement conclus avec la SARL AUGEREAU, dont le siège social est à Le Grand-Lucé (Sarthe) ZI de la Prairie, le 29 novembre 2019, pour le marché de travaux relatif à la transformation d'un local existant en une boulangerie - lot n° 3 - menuiseries extérieures, et lot n° 4 - menuiseries intérieures,

Vu la proposition d'avenant du lot n° 3 - menuiseries extérieures, du marché de travaux de réhabilitation d'un local en une boulangerie, présentée par M. LEGEAY, Maître d'œuvre,

Vu la proposition d'avenant du lot n° 4 - menuiseries intérieures, du marché de travaux de réhabilitation d'un local en une boulangerie, présentée par M. LEGEAY, Maître d'œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'accepter les avenants suivants de la SARL AUGEREAU concernant le marché de travaux de réhabilitation d'un local en boulangerie :**

Lot n°3 - menuiseries extérieures

Montant de l'avenant : - 3 524.00 € HT (Valeur base marché) portant le marché à un montant total de 7 704.00 € hors taxes au lieu de 11 228 € hors taxes

Lot n°4 - menuiseries intérieures

Montant de l'avenant : - 965.00 € HT (Valeur base marché) portant le marché à un montant total de 2 192.50 € hors taxes au lieu de 3 157.50 € hors taxes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Covid-19 - Prime exceptionnelle - agents communaux**  
**réf : 2020/114**

Madame le Maire communique les dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Il prévoit la mise en place d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Le plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €. Le montant peut être modulé en fonction du surcroît de travail, des jours de présence. Les agents placés en autorisation spéciale d'absence sont exclus de ces dispositions.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer une prime exceptionnelle forfaitaire de 200 € en faveur des agents communaux mobilisés pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Motion de soutien aux petits commerces**  
**réf : 2020/115**

*En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la motion de soutien aux petits commerces.*

Par décret du 29 octobre 2020, le gouvernement a rétabli l'état d'urgence sanitaire et le confinement de la population. Dans ce cadre, il a décrété la fermeture des commerces non essentiels aux premiers besoins des citoyens. Or, cette décision fragilise nos centres-villes, nos centres-bourgs, nos commerces, nos artisans déjà mis en grande difficulté par le premier confinement. Dans le même temps, les plateformes de commerce en ligne qui offrent des produits non essentiels - demeurent ouvertes, créant ainsi une rupture d'égalité au bénéfice de la grande distribution et du e-commerce.

Nous, Conseil Municipal de Marçon, considérons que cette rupture d'égalité devant la loi crée une injustice.

A ce titre, nous demandons au Gouvernement que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 soit modifié afin que les commerçants et les artisans puissent continuer leur activité avec le sens des responsabilités qui est le leur, dans le plus strict respect des protocoles sanitaires en vigueur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

**Plan Local d'urbanisme intercommunal - enquête publique**

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura lieu du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus. Le Commissaire Enquêteur tiendra une permanence le mardi 24 novembre 2020 le matin.

**Covid 19 - bilan financier**

Mme le Maire présente le bilan financier du Covid 19 pour la Commune. Les dépenses sont estimées à 7 406 € pour l'année 2020. Une demande de subvention de l'Etat a été sollicitée pour l'achat de masques.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission Travaux, fait le point des travaux en cours :

- Couverture vestiaires terrain de jeux,
- Eclairage et alarme au garage communal.

Le sapin de Noël sera installé lundi 23 novembre et les illuminations seront posées mercredi 25 novembre 2020.

L'accueil de M. Stéphane BLOUQUIN, nouvel agent communal, a été assurée lundi 2 novembre 2020.

### **CCAS**

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

- prochaine réunion du CCAS 13 novembre à 17 h 30 pour la distribution du colis des personnes âgées, les cartes cantine pour les familles en difficultés, les bons de Noël de l'épicerie solidaire
- Les colis de Noël de Délices & CasteLoir, arriveront en vrac le 11 novembre à la cantine.

### **Commission Culture Tourisme Communication**

M. Raymond de MALHERBE travaille sur le projet de bateau électrique pour le lac des Varennes. Le projet de patinoire sera pour plus tard.

M. Yann CHARDRON se fait le rapporteur du bilan de l'espace de loisirs transmis par M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Culture Tourisme Communication et des points suivants :

- Gazette en cours de finalisation : réunion jeudi 5 novembre.
- Espace de loisirs :
- \* en attente devis pour l'aménagement de l'accès au Loir pour les canoës,
- \* en attente devis pour l'installation de caméras vidéo pour l'espace de loisirs et le cimetière

Une demande de fermeture de l'espace de loisirs pour le piègeage des ragondins a été présentée par M. Denis SIMON. Le Conseil Municipal émet une réponse négative.

### **Commission scolaire et périscolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire et Périscolaire, expose les points suivants :

- Pour la rentrée du 2 novembre 2020, préparation d'un protocole similaire à celui mis en place au mois de mai avec ajout du port du masque obligatoire à partir de 6 ans.
- Distribution de deux masques par élève de l'école, fabriqués par des bénévoles. Des familles peuvent avoir des difficultés pour l'achat de masques ; elles peuvent s'adresser au CCAS.
- Interdiction de rentrer dans l'école
- Repas de Noël uniquement réservé aux enfants
- Plan Vigipirate relancé au maximum : Le dispositif est conforme pour les écoles. Pour la garderie, la sécurisation est à revoir : installation d'interphone avec ouverture automatique avec une gâche électrique.
- Aide aux devoirs les lundis et jeudis soir pour le retard pris par les enfants suite au Covid : Besoin d'une salle supplémentaire.
- Réélection du Bureau du Sivos
- Projet Radio Queniot sur Contact FM pour la garderie annulé en raison du Covid. Les enfants écoutent Radio Queniot.

Intervention d'Aurélie Hermenault : Le bureau de l'Association des Parents d'Élèves "les Ecoliers de la Dême" est renouvelé. Le marché de Noël est annulé mais la vente est maintenue sur tout le mois de décembre.

### **Commission Environnement de la Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé**

Conclusions de la réunion de la Commission du 13 octobre 2020, présentée par Mmes Aurélie HERMENAULT et Véronique GOURIOU :

- élection du Vice-Président : M. PETER (Maire de Chahaignes)
- Présentation de la GEMAPI dont les objectifs sont les suivants :
- \* Travaux des rivières "Le Loir" et ses affluents : intégration des communautés de Communes limitrophes
- \* Revitaliser les rivières (biodiversité, lit de la rivière, création de haies pour stabiliser les berges, bassin de tampons...)

- Création d'un Syndicat des quatre communautés de communes La Flèche - Le Lude - Montval-sur-Loir - Saint-Calais
- Plante parasite hydrocotyle : plante avec beaucoup de ramification sur les berges qui envahie les rivières ; un test d'arrachage de cette plante a été effectué à Beaumont-Pied-de Boeuf : Résultat satisfaisant
- Plan climat Air Energie territorial : projet sur tout le territoire du Pays - énergie renouvelable = économie avec l'écologie.
- Projet de Voie Verte reste à l'agenda.

### **Commission Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission Voirie, fait le point du suivi des travaux :

- Curage des fossés terminés y compris celui du Chemin qui descend au Loir effectué par l'Entreprise EIFFAGE
- Nombreuses buses sont bouchées ; la CCLLB sera consultée
- Espace de loisirs :
  - \* Travaux terminés dont les travaux supplémentaires
  - \* deux ralentisseurs amovibles seront posés vers les terrains de tennis
  - \* problème des quads qui font des rondes sauvages : Eventuellement, envisager l'interdiction des quads.
- Chemin des Gourdeaux :
  - \* réglementation du stationnement à faire
  - \* délimitation de la route, bandes jaunes pour stationnement minute. Un devis sera demandé.
- Délimiter le passage piétons sur la RD 305 - direction la Croix Caseau entre les deux ponts par une bande blanche
- Fibre optique : repérage à faire pour la numérotation - recensement des adresses, des maisons habitées ou inhabitées
- Présentation des projets 2021

### **Commission Ecoquartier**

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission Ecoquartier, fait une présentation du document intitulé "synthèse du dossier Ecoquartier Marçon 6/11/2020" : Dossier intitulé en 2016 avec le label niveau 1 obtenu auprès du Ministère de la Transition Écologique.

- Nécessité de consulter trois bureaux d'études,
- Accompagnement par la représentante départementale du Ministère de la Transition Écologique,
- Nécessité de définir plus précisément le projet pour échanger avec les autorités
- Proposition d'adhérer à un portail sur la gérontologie (adhésion 100 €/an)
- Multi Accueil dans un premier temps, en lien avec l'association "les Petits Loirs" à Ruillé-sur-Loir (commune déléguée de Loir en Vallée) : besoin crucial et urgent
- Accueil de jour ou lieu "ressources"

### **Questions diverses**

Mme Monique TROTIN, Maire expose les affaires suivantes :

- Cérémonie du 11 novembre à 11 h 30 : dépôt de gerbes et appel "aux Morts" - nombre limité de personnes
- Vente du dernier lot de la Croix Caseau : signature du compromis de vente le 7 novembre 2020
- Prochaines séances du Conseil Municipal les 4 décembre 2020 et 15 janvier 2021
- Cérémonie des voeux le 8 janvier 2021
- Vote du budget devrait intervenir en mars 2021
- Les réunions "budgets" seront définies à la prochaine séance du Conseil Municipal

Séance levée à: 0:40

En mairie, le 13/11/2020  
Le Maire  
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie